



ARRETE DU MAIRE N° 550 / 2021

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PIETONNE
BELVEDERE DU MONT ESPRIT**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU qu'il est nécessaire de prévenir les risques de chute sur le belvédère du Mont Esprit,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour le 21 juillet 2021, l'accès au belvédère du Mont esprit est strictement interdit à toute personne étrangère aux services municipaux, de sécurité, de secours de 23h00 à 06h00.

Article 2 : L'interdiction visée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux, mis en place par les services techniques municipaux aux différents points d'accès.

Article 3 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Le Commandant de la COB de Guérande,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Fait au Croisic, le 20 juillet 2021,

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

